

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération  
n°164-2020  
Point 4.2.1

### Point 4.2.1 de l'ordre du jour Modification des statuts de la Fondation PUS

#### EXPOSE DES MOTIFS :

La Fondation Presses universitaires de Strasbourg (PUS) est une maison d'édition universitaire évoluant au sein de l'Université de Strasbourg. Elle a été créée en 2010. Elle publie des ouvrages et revues scientifiques tendant à diffuser les résultats de la recherche en sciences humaines comme dans les autres disciplines universitaires, sur support papier et numérique.

La dernière révision des statuts de la Fondation PUS a eu lieu en mars 2019.

L'année universitaire 2019-2020 ayant été marquée par la démission successive de deux présidentes-directrices de la Fondation PUS, le bureau de la Fondation a engagé en mars 2020 une réforme de la gouvernance des PUS, qui a été approuvée par le Conseil de gestion de la Fondation le 11 juin 2020.

Jusqu'à présent, les fonctions de présidence de la Fondation, de direction éditoriale et de direction administrative des PUS étaient exercées par un seul enseignant-chercheur. Pourtant, ces trois fonctions sont nettement distinctes les unes des autres et appellent des compétences différentes, tantôt institutionnelles et juridiques, tantôt scientifiques et éditoriales, tantôt administratives (organisation de la chaîne de production des livres, gestion financière, diffusion et distribution des parutions, etc.).

La présente modification des statuts tend à confier chacune de ces trois fonctions à trois membres différents du personnel de l'Université de Strasbourg, en cohérence avec leurs compétences professionnelles et dans la perspective d'un meilleur équilibre directionnel. C'est pourquoi la présidence-direction de la Fondation est supprimée au profit d'une présidence simple (voir les articles 5 et 13). De mêmes, les fonctions de directeur éditorial et de directeur administratif sont ajoutées (voir principalement les articles 14 et 15, mais également certaines adaptations incidentes, comme à l'article 9 alinéa 5 par exemple).

Le projet de réforme de la gouvernance a également été l'occasion d'un toilettage des statuts afin de répondre à un certain nombre de difficultés concrètes apparues récemment (article 9 alinéa 4, article 10 alinéa 3, et article 20 alinéa 1<sup>er</sup>). Enfin, certaines mises à jour relatives aux textes juridiques applicables (voir l'article 18) et à la visioconférence (article 8 derniers alinéas) ont été apportées.

La commission des règlements et des statuts du 7 octobre 2020 a validé ces statuts.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification des statuts de la Fondation PUS.

**Résultat du vote :**

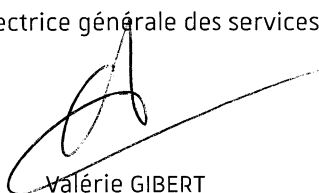
|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants             | 28 |
| Nombre de voix pour           | 28 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre d'abstentions          | 0  |

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT